

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU SITE LOGEMENT DES  
JARDINS DE LA CSSM**

**PROCEDURE ADAPTEE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

**30 AVRIL 2025**

## **SOMMAIRE DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

<b>Article 1</b> – Objet de la consultation.....	3
<b>Article 2</b> – Conditions de la consultation.....	5
<b>Article 3</b> – Contenu du dossier de consultation.....	7
<b>Article 4</b> – Présentation des candidatures et des offres.....	8
<b>Article 5</b> – Conditions de retrait et de remise des offres.....	9
<b>Article 6</b> – Analyse des candidats et des offres.....	9
<b>Article 7</b> – Solution de base – variantes.....	10
<b>Article 8</b> – Suite à donner à la consultation .....	12
<b>Article 9</b> – Renseignements complémentaires .....	13

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 – Objet de la consultation

---

Le présent Règlement de Consultation (RC) a pour objet de définir les conditions de participation, de sélection et d'attribution du marché relatif aux travaux de **restructuration complète du site Logement des Jardins de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM)**, situé **3 rue Jardin Fleuri Cavani, 97615 Pamandzi, Mayotte**.

Les travaux concernent **un bâtiment existant** comprenant **3 chambres, 1 séjour, 1 cuisine, 1 salle de bain et 1 varangue**. L'objectif de cette opération est de moderniser les infrastructures tout en assurant une mise aux normes des équipements techniques et de sécurité.

Le marché porte sur les **travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment**, incluant notamment :

- La remise en état des installations existantes (plomberie, électricité, menuiserie, etc.) ;
- La création d'une salle de bain ;
- L'amélioration du confort thermique et acoustique ;
- La rénovation des revêtements et équipements intérieurs ;
- La sécurisation et la réorientation des accès et de la clôture.

### 1.2 - Procédure de passation

---

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles **L2123-1, R2123-1 à R2123-8** du **Code de la commande publique**.

### 1.3 – Décomposition de la consultation

---

Le marché est **alloti** et comprend les **lots suivants** :

#### **Lot 1 – ABORDS & CLÔTURE**

- Terrassement et aménagement des accès.
- Pose et réparation des clôtures et portails.
- Installation de mobilier urbain et signalisation extérieure.

#### **Lot 2 – MENUISERIE INTÉRIEURE / EXTÉRIEURE**

- Fourniture et pose de portes, fenêtres et volets.
- Installation de garde-corps et protections.
- Travaux de menuiserie sur mesure (placards, habillages muraux).

### **Lot 3 – PLÂTRERIE / PEINTURE / FAÇADES**

- Ravalement et traitement des façades.
- Travaux de plâtrerie intérieure (cloisons, enduits).
- Application de peintures et revêtements muraux.

### **Lot 4 – CARRELAGE**

- Pose de revêtements de sol en carrelage et faïence.
- Étanchéité et joints pour zones humides.
- Réalisation de sols techniques (antidérapants, résistants).

### **Lot 5 – MOBILIER & DIVERS**

- Fourniture et installation de mobiliers.
- Équipements spécifiques selon le CCTP.

### **Lot 6 – PLOMBERIE / SANITAIRE – CVC**

- Mise en conformité des installations sanitaires et réseaux.
- Pose de systèmes de chauffage, ventilation et climatisation.
- Traitement et évacuation des eaux usées.

### **Lot 7 – ÉLECTRICITÉ**

- Mise en conformité et câblage électrique.
- Installation d'éclairages, prises, tableaux électriques.
- Mise en place de solutions domotiques et GTB (Gestion Technique du Bâtiment).

Les candidats peuvent soumissionner :

- Pour un seul lot, plusieurs lots ou la totalité des lots.
- En qualité de candidat individuel ou membre d'un groupement (voir article 4.1).

Chaque offre devra être autonome et répondre aux exigences du CCTP et ses annexes.

#### **Coordination entre les lots :**

Le titulaire de chaque lot devra assurer :

- La compatibilité et la coordination des travaux avec les autres lots.
- Une communication régulière avec le Maître d'ouvrage et les autres intervenants.
- Le respect des plannings d'intervention validé par le maître d'ouvrage.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Toutefois, conformément au code de la commande publique, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer, avec cet attributaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

## **1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution**

---

Le présent marché prend effet **dès sa notification** au titulaire. Le délai prévisionnel pour le début des travaux est estimé à juin. La durée d'exécution est fixée à **6 mois à compter de la date de notification**, avec une possibilité de prolongation sous conditions exceptionnelles. L'objectif est d'achever les travaux au plus tard le 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – Conditions de participation des concurrents**

---

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître d'ouvrage, un ou plusieurs sous-traitants.

Un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## **2.2 - Délai de validité des propositions**

---

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

## **2.3 - Modification de détail du dossier de consultation**

---

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du DCE fera l'objet d'une **information officielle** via la plateforme de dématérialisation.

Les candidats sont **seuls responsables** de la prise en compte des éventuelles modifications publiées sur cette plateforme.

## **2.4 – Mode de règlement**

---

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront réglées **dans un délai global de trente (30) jours** à compter de la réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le paiement s'effectuera par virement administratif sur présentation d'une **facture conforme**.

Conformément aux articles **L2191-2 et suivants du Code de la Commande Publique**, le non-respect du délai de paiement ouvre droit, pour le titulaire, au **versement d'intérêts moratoires** calculés selon le taux légal en vigueur.

## 2.5 - Visite obligatoire

---

Les candidats devront obligatoirement effectuer une **visite des lieux** avant la remise de leur offre. Lors de cette visite, une attestation leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

**Toute offre déposée par un candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire (sauf attestation de parfaite connaissance du site) sera déclarée irrégulière et éliminée.**

☎ **Contact pour prise de rendez-vous :**

- **M. Hizkil M. Hizkil MAHADALI** - Tél. : 0639 69 25 93
- Email : hizkil.mahadali@css-mayotte.fr
- **M. Ali YOUSOUFA OMAR** - Tél : 0639 09 01 27
- Email : ali.youssoufaomar@css-mayotte.fr

### ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (**DCE**) mis à disposition des candidats comprend les pièces suivantes :

**Pièces administratives :**

- **Le présent Règlement de Consultation (RC)**
- **Le projet d'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Pièces techniques :**

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- **Une décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des lots**
- **Les plans et annexes techniques nécessaires à la compréhension du projet**
- **Un cadre de réponse technique pour chacun des 7 lots**

**Références réglementaires :**

- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-Travaux – dernière version en vigueur)**
- **Le Code de la Commande Publique (CCP) applicable aux marchés de travaux**

Les candidats sont tenus de **prendre connaissance de l'intégralité de ces documents** avant de formuler leur offre. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur une méconnaissance des dispositions du dossier de consultation.

Le Dossier de Consultation est disponible via la **plateforme de dématérialisation des marchés publics**. Les candidats devront obligatoirement **télécharger ces documents et accuser réception de leur mise à disposition**.

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être **rédigées en langue française** et **exprimées en euros**.  
Les documents doivent être **signés et datés nominativement** par une personne habilitée à engager la société.

Les candidats sont tenus de fournir un dossier complet comprenant les pièces ci-après :

### Pièces relatives à la candidature:

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandé) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).
- Une déclaration sur l'honneur de non-emploi de travailleurs irréguliers.

### Pièces relatives à l'offre:

- Présentation d'une liste des services exécutés **au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants.
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé, accompagné du fichier annexe ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à signer sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à signer sans aucune modification ;
- Un mémoire technique comprenant, une présentation de la société (personnel, qualifications, équipements), une liste de réalisations de prestations similaires, les moyens mis en œuvre ainsi que tous les éléments descriptifs quant à sa méthodologie et organisation.
- Attestation de visite.
- Le planning d'exécution des travaux.
- Cadre de réponse (Obligatoire).

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

**Les candidats devront présenter leur offre de prix en répondant précisément aux caractéristiques du CCTP (fichier annexé à l'acte d'engagement).**

## ARTICLE 5– CONDITIONS DE RETRAIT ET REMISE DES OFFRES

En application des articles **R2132-1** à **R2132-2** du Code de la Commande Publique, les candidats doivent **obligatoirement** transmettre leurs candidatures et leurs offres **par voie dématérialisée** à l'adresse suivante :

 <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers qui parviendront après la date limite fixée ne seront pas exploités.

Les candidats doivent anticiper les éventuelles difficultés techniques liées à la transmission électronique de leur offre.

Le candidat doit s'assurer de disposer d'un certificat électronique de signature permettant d'authentifier la signature du représentant de la société.

En cas d'infection par un virus informatique lors de l'ouverture d'un dossier une demande de réparation sera établit par l'organisme.

En cas d'échec, le dossier sera déclaré irrecevable, sauf si une copie de sauvegarde est disponible.

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde de sa transmission électronique conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2022. Cette copie peut être transmise soit sur support physique électronique, ou sur papier. Elle doit impérativement être envoyée sous pli scellé portant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE du marché des travaux de restructuration logement des jardins » à l'adresse postale de la CSSM.

La copie de sauvegarde doit être envoyée dans les délais et conditions fixés pour la remise des offres tels que définis dans le présent règlement de la consultation. Elle ne sera ouverte qu'après la détection d'un virus informatique ou en cas de défaut du système informatique.

La mise en œuvre de la dématérialisation par l'organisme s'arrête à la réception des dossiers relatifs aux offres. Ces dossiers font l'objet d'une opération de ré-matérialisation et les candidats s'engagent à accepter la signature manuscrite du marché papier.

## ARTICLE 6 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidats sera faite à partir de l'analyse des documents demandés à l'**article 3** du présent RC.

Les offres seront analysées en **deux phases distinctes** :

**Phase 1 : Examen des candidatures** – Vérification des capacités juridiques, techniques et financières.

**Phase 2 : Analyse des offres** – Évaluation des propositions selon les critères de jugement définis ci-après.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, n'ayant pas été rejetées en application des articles **R.2152-3 à R.2152-5 et R.2153-3 du code de la commande publique**, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-après.

Le marché sera attribué au candidat qui proposera l'offre la plus avantageuse pour la CSSM. Elle sera appréciée et notée sur la base des informations fournies par le candidat :

<b>Libellé</b>	<b>Pondération</b>
Prix	50%
Valeur technique	50 %

#### **Détails des critères d'évaluation**

##### **Prix de l'offre (50%)**

L'analyse se fera sur la base d'une **notation proportionnelle** : l'offre économiquement la plus avantageuse obtiendra la **note maximale (50 points)**, les autres seront notées de manière relative.

##### **Valeur technique (50%)**

L'évaluation sera réalisée sur la base du cadre de réponse fourni.

**Des sous-critères sont prévus pour l'analyse de la valeur technique.**

### **ARTICLE 7 – SOLUTION DE BASE /VARIANTES**

Le présent marché repose sur une **solution de base obligatoire**, mais autorise également la soumission de variantes, sous certaines conditions précisées ci-après.

Les candidats doivent **obligatoirement répondre à la solution de base**, conformément aux spécifications du **CCTP et les annexes et du CCAP**, sans aucune modification.

Toute offre qui **ne respecterait pas ces exigences** sera jugée irrégulière et rejetée.

## 7.1 - Solution de base

---

La **solution de base** correspond aux prescriptions **techniques et fonctionnelles** définies dans les documents contractuels du marché.

Les candidats doivent soumettre **une offre conforme** aux :

- **Plans et exigences du CCTP.**
- **Délais d'exécution fixés dans le planning prévisionnel.**
- **Normes en vigueur (DTU, Eurocodes, Réglementation thermique, etc.).**

Si un candidat identifie **une impossibilité technique ou un risque majeur**, il doit impérativement :

- **Signaler le problème** dans son offre.
- **Proposer une note explicative argumentée** (justifications techniques, alternatives possibles).
- **Présenter les calculs ou études prouvant son raisonnement.**

**À défaut de signalement, l'entreprise sera réputée capable d'exécuter le marché tel que défini.**

## 7.2 - Variantes

---

Conformément à l'**article R.2151-8 du Code de la Commande Publique**, les variantes sont autorisées sous réserve qu'elles **améliorent les performances du projet**.

Les variantes doivent :

- **Respecter l'objectif du marché** (qualité, sécurité, performance).
- **Apporter une valeur ajoutée significative** (innovation, coût, écologie).
- **Être compatibles avec le cadre réglementaire** (DTU, normes en vigueur).

Les candidats doivent clairement identifier **chaque variante proposée** et fournir :

- Une **description détaillée** avec plans et spécifications.
- Une **comparaison technique et économique** avec la solution de base.
- L'impact éventuel sur le **planning d'exécution**.

Le **pouvoir adjudicateur** évaluera les variantes selon leur **pertinence technique et économique**.

Toute variante jugée **inadaptée ou risquée** pourra être **écartée sans justification supplémentaire**.

Le titulaire du marché pourra proposer une variante **après signature du marché**, sous réserve de validation par le maître d'ouvrage.

## ARTICLE 8 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Une fois l'analyse des offres réalisée, le pouvoir adjudicateur **attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse**, en fonction des critères définis à l'article 6.2 du présent RC.

Conformément aux **articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique**, l'attribution du marché sera **définitive** uniquement si le candidat retenu fournit dans un délai de **8 jour calendaire** après demande :

### **Documents fiscaux et sociaux :**

**État annuel des certificats reçus** (formulaire NOT11) signé par la Trésorerie Générale ou Cerfa n°3666.

**Attestation de fourniture des déclarations sociales** émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et contributions sociales (datant de moins de 6 mois).

### **Justificatifs administratifs :**

**Extrait K-bis** ou récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises (datant de moins de 3 mois).

**Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.**

**Une attestation d'assurances** telles que mentionnées à l'article 25 du CCAP.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2<sup>e</sup> position et ainsi de suite.

L'exécution du marché commencera à la **date d'effet de l'ordre de service de démarrage**, émis par le maître d'ouvrage.

**Aucune prestation ne doit être engagée avant cette notification officielle.**

## ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout candidat souhaitant obtenir des précisions sur le dossier de consultation doit adresser sa demande via la plateforme de dématérialisation :

📧 **Plateforme de marchés publics** : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à **l'article R.2132-6 du Code de la Commande Publique**, les renseignements complémentaires seront envoyés **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses apportées à une demande de renseignement seront transmises **à l'ensemble des candidats** ayant retiré le dossier de consultation, afin de garantir l'égalité de traitement.

Conformément aux **articles R.2132-1 à R.2132-2 du Code de la Commande Publique**, tous les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats **se feront exclusivement par voie électronique** via la plateforme de marchés publics.